

ÉTÉ  
Juillet 2011  
7€

# Carnets <sup>越南</sup> du Viêt Nam 30

ACTUALITÉ SOCIÉTÉ CULTURE HISTOIRE LITTÉRATURE DÉCOUVERTE

Philippe Delalande : Les révolutions du jasmin  
gagneront-elles la Chine et le Viêt Nam ?



Isabelle Dejoie : Douce Baleine, 65 x 50 cm, acrylique sur toile

Cung Giũ Nguyễn : Le chant de la baleine  
Philippe Dumont : Le radeau des amants

# Entre adoption et emploi :

## Le placement de mineurs vietnamiens en contexte cambodgien



Collection particulière

A

lors que les lois vietnamienne et cambodgienne interdisent le travail des enfants de moins de 15 ans, il est courant que des parents en difficulté attribuent des responsabilités économiques à leurs enfants. Les conditions de travail de ces derniers varient considérablement. En milieu

rural, ils sont employés dans les mines, les exploitations forestières ou comme ouvriers dans la construction d'infrastructures. En milieu urbain, ils travaillent dans le secteur informel : employés de maison, grouillots au restaurant ou au magasin, cireurs de chaussures, vendeurs ambulants... De nombreuses familles démunies sont tellement tributaires des contributions économiques de leurs enfants qu'il serait difficile d'envisager aujourd'hui une application stricte de la loi qui punirait les parents « coupables » de faire travailler leurs enfants. Le discours militant a tendance à uniformiser le phénomène, c'est-à-dire à gommer les spécificités des pratiques sociales. Les acteurs du développement condamnent facilement ces dernières mais sans prendre véritablement en compte les motivations des acteurs, l'enracinement des pratiques dans la durée et les représentations mobilisées. D'où un certain fatalisme chez ceux qui luttent contre le travail des enfants, particulièrement en ce qui concerne leur propre efficacité

à enrayer ce phénomène.

Au cœur de ce vaste débat, cet article privilégiera une réflexion sur le placement ou le recrutement des migrants mineurs vietnamiens en contexte cambodgien. L'observation d'un tel recrutement dans un restaurant vietnamien de Phnom Penh a servi de point de départ à cet article. De prime abord, le phénomène de placement observé dévoile la complexité qui se cache derrière un apparent don en adoption moyennant travail. Il montre également que l'adoption, le recrutement de main-d'œuvre jeune et bon marché, ainsi que la vente d'enfants s'inscrivent dans des registres différents mais pas toujours aussi distincts qu'on voudrait le croire.



(1) Nicolas Lainez est docteur en anthropologie sociale à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS, Paris), et chercheur au sein de l'ONG Alliance Anti-Trafic Vietnam (Hô Chi Minh Ville, [www.allianceantitrafic.org](http://www.allianceantitrafic.org)).

Cette organisation met en œuvre de nombreux projets visant à réduire les effets de la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Au Cambodge, nous souhaitons remercier les ONG Pharmaciens Sans Frontières-ACTED et SFODA qui ont facilité l'accès au terrain. Nous souhaitons également remercier l'École Française d'Extrême-Orient et l'Alliance Anti-Trafic Vietnam pour leur soutien financier, administratif et logistique.

Une dame indigène se faisant éventer par son boy (Tonkin, 1900, légende originale). Robert Dubois, *Le Tonkin en 1900*, Paris: Société Française d'Éditions d'Art. Ouvrage orné de 172 illustrations paru en 1900 à l'occasion de l'Exposition Universelle à Paris.

© Robert Dubois.

## Scène de placement d'une mineure

Il s'agit d'une adolescente que ses parents souhaitent placer dans un restaurant du centre ville de Phnom Penh. La scène se déroule le 26 avril 2010. Les parents, leur fille de quatorze ans et celle que nous appellerons la « réceptrice », tous d'origine vietnamienne, discutent autour d'une table. Un policier cambodgien est ponctuellement présent, en qualité de témoin. Les acteurs négocient les termes du transfert pendant une heure et demie. La présence de quelques clients dans l'établissement de la réceptrice ne vient pas altérer le bon déroulement de la tractation. La scène est émotive puisque les parents comme leur fille pleurent de temps à autre. Ils lui reprochent d'être fainéante, désobéissante et essaient de la persuader que cette mise en résidence sera bénéfique pour elle. Ainsi présentée, la séparation serait un investissement pour son avenir. De son côté, la réceptrice promet de s'occuper d'elle, c'est-à-dire de prendre en charge ses frais d'hébergement, de nourriture et d'instruction. En échange, la jeune fille est censée travailler au restaurant en qualité de bonne à tout faire. Non sans faire preuve d'une certaine douleur, elle accepte la décision parentale, sans doute prise par la mère. En somme, elle fait preuve d'obéissance, de « fidélité filiale ».

Dans un premier temps, la situation m'a paru confuse. S'agit-il d'une adoption ? D'une vente à des fins d'exploitation ? Quel est le véritable objet de cette opération ? Un examen attentif des faits révèle qu'il ne s'agit pas d'une transaction, comme je l'ai cru au début, mais plutôt d'un placement. Je comprendrai plus tard deux points clés. D'un côté, l'adolescente est censée travailler sans rémunération dans l'établissement de la réceptrice où elle va vivre. D'un autre côté, la mère souhaite éloigner sa fille d'un danger, *a priori* le père, qui l'aurait violée. Le placement a donc plusieurs fonctions : 1) recrutement de main-d'œuvre pas chère, 2) entretien, 3) protection de la fille contre un (éventuel) abus sexuel. Mais voyons de plus près les termes de l'accord, sa forme juridique, les obligations et les représentations mobilisées par les parties en présence.

## Acte de placement et aspects juridiques

L'acte se présente sous la forme suivante :

Nous (épouse et époux), nommés... (*Vợ chồng tôi tên là...*)

Du fait que nous sommes pauvres, nous ne pouvons pas prendre en charge les études de notre fille (*Vì vợ chồng tôi nghèo, không thể nuôi con đi học*)

Nous confions notre fille nommée... à M. et Mme... qui assureront son entretien et son éducation (*Vợ chồng tôi gửi con tôi là... cho vợ chồng ông bà... nuôi cho đi học và dạy*)

J'établis cet acte afin de clarifier les choses (*Tôi làm giấy này để cho rõ ràng*)

Date

Les parents apposent chacun leur empreinte digitale

Ce document certifie que des parents, se disant pauvres et incapables d'élever leur enfant, le cèdent à un

tiers qui s'engage à assurer son entretien et son instruction. L'acte ne mentionne nulle part la nature du transfert (don en adoption, placement à titre d'aide ou de domestique, recrutement professionnel), l'éventuelle rétribution, la durée de l'engagement ou les droits et obligations des parties. Si ce transfert n'est pas une vente puisqu'il ne fait l'objet d'aucune rétribution, la réceptrice, qui connaît la mère depuis vingt ans, tient néanmoins à établir un document qui légitime sa relation avec l'adolescente. En effet, il la couvre au cas où elle serait interrogée sur la nature du lien avec sa nouvelle employée. L'acte est également censé prouver que le placement n'est pas assimilable à de la traite. Cette question préoccupe de toute évidence la réceptrice qui souligne à plusieurs reprises : « *Nous faisons ce papier pour montrer que cette opération n'est pas du trafic d'êtres humains* ». Ce point inquiète également la mère pour des raisons différentes : « *Nous craignons que notre fille ne s'enfuit et que quelqu'un [de malhonnête] la trouve et la vende. C'est pourquoi nous la confions à cette femme qui prendra en charge son éducation* ». L'attention portée à cette question montre que les campagnes de prévention contre la traite des femmes et des enfants visant à susciter la peur d'un kidnappeur ont eu un réel impact sur les populations ciblées, en occurrence les Vietnamiens de Phnom Penh. Si ce n'était pas le cas, la réceptrice ne nous aurait jamais dit : « *La mère de cette fille est quelqu'un de bien [de lui avoir confié l'adolescente]. Sinon, elle aurait pu facilement la vendre pour 200 ou 300 dollars* ».

L'acte n'implique aucune modification dans l'état civil de la mineure. Aucun transfert de lignage ou changement de patronyme n'est prévu ni dans le document « officiel » ni dans les termes « officieux » de l'accord verbal. Ce placement à titre professionnel n'a aucune conséquence administrative. La réceptrice insiste pour que l'engagement soit de longue durée, alors que de fait il s'avèrera temporaire car tributaire de l'attitude et de la performance professionnelle de l'adolescente, jugée passable. Par ailleurs, si les deux parties voulaient officialiser le placement, la tâche s'avèrerait sûrement difficile d'un point de vue administratif puisqu'il est probable que la mineure n'a jamais été déclarée au registre civil cambodgien du fait de ses origines vietnamiennes. Au cas où les deux familles posséderaient un livret de famille (*hộ khẩu*), il est probable que la réceptrice ne souhaiterait pas reporter le nom de la jeune fille sur le sien car, pour elle, il s'agit moins d'adopter un enfant que de recruter de la main-d'œuvre.

L'acte n'est validé par aucune instance municipale, pas même par le chef de quartier. Non seulement les termes sont vagues, mais de surcroît la réceptrice refuse d'apposer son empreinte digitale alors que les parents l'apposent. C'est pour renforcer sa légitimité qu'elle fait appel à un témoin représentant la loi – un policier de quartier – à qui elle demande de signer en échange d'un pourboire de quelques dollars. Celui-ci refuse, mais consent toutefois à ce que la fille demeure et travaille chez la réceptrice. Il ne s'engage pas formellement, mais en revanche sa présence et son approbation, même tacite, suffisent à tranquilliser les parties en présence. Une phrase de la réceptrice lancée au père après le départ du policier témoigne de sa crainte vis-à-vis d'une éventuelle accusation d'achat d'enfant à des fins d'exploitation professionnelle : « *Pourquoi as-tu pleuré quand le policier était là ? Il aurait pu penser que j'étais en train d'acheter ta fille* ».

## Rôles et obligations des parties

La réceptrice s'engage oralement à nourrir et à élever l'adolescente. Elle emploie les expressions « donner à manger » (*cho ăn*), « enseigner » (*dạy*), « faire des études » (*đi học*). Les études consistent à prendre des cours d'anglais. D'après elle, cette formation devrait permettre à la jeune fille de trouver plus tard un emploi bien rémunéré dans le secteur du tourisme. Si la réceptrice estime que sa protégée se conduit bien, c'est-à-dire si elle obéit et travaille sérieusement, elle promet de lui acheter des vêtements, des bijoux et du maquillage. Si l'adolescente reste à ses côtés jusqu'à l'âge adulte, elle s'engage même à lui trouver un mari et à l'aider à monter sa propre affaire. La réceptrice prend soin de sa santé et l'amène, le jour même, faire une analyse de sang – en occurrence de VIH – pour prouver aux parents sa bonne volonté. Elle invite la jeune femme à l'appeler « mère » (*mẹ*) et non « tante [paternelle, maternelle] » (*cô, dì*), deux termes de référence que les cadets emploient ordinairement pour s'adresser aux aînés, parents ou pas. L'usage des pronoms *mẹ-con* établit un semblant de relation « mère-fille » qui inscrit la relation dans un cadre ordinaire et valide l'autorité de la réceptrice. Par ailleurs, celle-ci exprime un certain mépris à l'égard de la jeune fille qui lui est confiée. Elle ne se gêne pas pour dire d'elle, en public, que: 1) elle est têtue et n'écoute pas, 2) elle est coquette, à preuve ses cheveux teints et ses ongles peints, 3) elle aime excessivement sortir la nuit (elle utilise l'expression péjorative *đi rượng đực* qui s'emploie pour les chiennes en rut à la recherche de mâles), 4) elle est souillée car elle a été violée (elle emploie le mot *hư* qui signifie « abîmé », « vicieux », « immoral » ou « voyou »).

De son côté, la jeune fille a pour seule obligation de travailler au restaurant en qualité de bonne à tout faire. Elle ne reçoit aucune rémunération mais des avantages en nature : aliments, vêtements, natte de couchage, cours d'anglais. Il lui est demandé de se comporter correctement, de s'appliquer dans les études (l'apprentissage de cinq mots d'anglais par jour suffira à contenter la réceptrice) et de ne pas séduire le mari ou les clients, ce que la patronne redoute. Ses parents lui disent avant de partir : « *Ma fille, écoute ce que la [la réceptrice] te dira. Quand elle sera malade, masse-lui les jambes et les bras. Travaille bien, c'est pour ton avenir* ».

La réceptrice présente son action comme charitable et désintéressée. Elle emploie l'expression *làm phúc*, c'est-à-dire « faire du bien », « faire une œuvre de bienfaisance », « faire une bonne action ». Le concept emprunté au bouddhisme renvoie à l'accumulation de mérites karmiques. Dans son usage populaire, *làm phúc* se réfère à la loi de causalité : celui qui fait du bien sera récompensé, celui qui fait du mal sera puni. Mais la réceptrice espère-t-elle uniquement tirer des mérites karmiques de son geste présumé généreux ? Ambitionne-t-elle seulement d'aider la mère et sa fille ? La réponse est probablement négative puisqu'elle oblige l'adolescente à travailler en la rétribuant uniquement en nature. Cette pratique est dissimulée par un discours qui met en avant les aspects positifs du troc : « *Si tu veux manger, tu manges. Si tu veux boire, tu te sers. Je t'achèterai des produits de beauté et des vêtements. Si tu veux voir la télévision, tu la regardes* ». De la forte charge de travail, de l'absence de contrat et de rémunération, du mépris, rien.

Par ailleurs, en critiquant ouvertement l'adolescente, la réceptrice insinue que ses parents sont incapables de

l'élever correctement. Cette rhétorique la valorise en même temps qu'elle renforce son pouvoir de négociation : « je vous rends service en la prenant sous ma tutelle ». Ce discours a pour objectif de provoquer chez les parents un sentiment de dette morale qui rétrécit vraisemblablement leur marge de négociation au point qu'ils doivent se soumettre aux conditions de la réceptrice. Le recours à l'expression *làm phúc* permet finalement à cette dernière de recruter une employée à faible coût en se faisant passer pour une amie de famille bien intentionnée, toute disposée à rendre service.

## Circulation des mineurs hier et aujourd'hui : registres brouillés

Ce placement témoigne de la facilité avec laquelle les mineurs circulent d'un foyer à un autre pour des motifs divers et variés. Ce phénomène social, dont l'ampleur a été signalée de longue date pour l'Indochine, n'est ni nouveau ni propre aux Vietnamiens du Cambodge ou du Vietnam.

Le « don en adoption » (*cho con nuôi*) ou « passation de l'enfant d'un foyer à l'autre » (2) (*quá phòng tử*, terminologie tombée aujourd'hui en désuétude, *tử* étant un vieux terme synonyme de *con nuôi* ou « enfant adoptif ») consistait en une adoption civile qui validait le transfert de l'autorité paternelle sans contrepartie financière. Il en existait deux types. Le premier était l'adoption pour instituer une postérité. Dans le passé, les adoptions de garçons ayant pour but de compenser le manque de descendance mâle étaient pratique courante. Cette institution était d'ailleurs prévue par les codes de loi. Ne pas instituer un descendant équivalait à interrompre le culte des ancêtres, donc à éteindre la lignée. Le tuteur adoptait dans la mesure du possible des cousins germains ou des neveux de même rang hiérarchique car les ancêtres étaient les mêmes. Si personne n'était disponible, un voisin ou un enfant d'un lignage différent faisait l'affaire. L'enfant prenait alors le patronyme de sa famille adoptive et acquérait d'emblée les mêmes droits civils et religieux qu'un enfant issu du couple. Il devenait un « fils établi » (*lập tử*). Ce transfert sans contrepartie financière faisait l'objet d'un acte d'adoption validé par la notabilité villageoise.

Le deuxième type d'adoption revêtait un

(2) Nguyễn Văn Vinh, « L'esclavage a-t-il jamais existé chez nous? », *L'Annam Nouveau* n° 64, 6 septembre 1931, p. 4 ; n° 65, 10 septembre 1931, p. 4.



Abandon d'un nouveau-né par sa mère au marché (1909, estampe).  
Henri Oger, *Techniques du peuple annamite*, Paris, Geuthner/Jouve & C<sup>e</sup>, sd

(3) La classification est tirée de Do Lam Chi Lam, *La mère et l'enfant dans le Vietnam d'autrefois*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 51.

(4) Nguyễn Văn Vĩnh, *ibid.*, 65, p. 4.

(5) Nguyễn Văn Vĩnh, *ibid.*, 65, p. 4.

(6) Signalons à titre d'exemple les travaux de Françoise Lauwaert, « Abandon, adoption, liaison. Réflexions sur l'adoption thérapeutique en Chine traditionnelle », *L'Homme* 36 (137), 1996, pp. 143-161.

(7) Voir, par exemple, Arvilla C. Payne-Price, « Etic variations on fosterage and adoption », *Anthropological quarterly*, 54 (3), 1981, pp. 134-145.

(8) Sanford, Margaret, *Disruption of the mother-child relationship in conjunction with matrifocality*, Thèse d'anthropologie, Université Catholique d'Amérique, 1971, p. 137.

caractère social. Cette pratique, fréquente en période de guerre et de famine, avait pour but de recueillir des enfants orphelins ou pauvres. L'enfant abandonné et sans famille reconnue devenait un « enfant nourri » (*đưỡng tử*). Celui dont la famille était connue et dont le nom allait être conservé devenait un « enfant reconnaissant » (*nhĩn tử*). L'enfant adopté avant l'âge de trois ans avait les mêmes droits aux soins et à l'éducation qu'un enfant issu du couple parental. En contrepartie, il était tenu de respecter les devoirs de piété filiale et de culte des ancêtres envers son lignage adoptif (3).

La cession se présentait parfois comme une adoption rétribuée afin de détourner la loi qui interdisait la vente des êtres humains. Le journaliste Nguyễn Văn Vĩnh (4) fait état de jeunes enfants discrètement vendus comme serviteurs sous couvert d'adoption dans les années 1930. L'acheteur devenu père adoptif jouissait des droits paternels et, en échange de nourriture et de vêtements, faisait de ses enfants adoptifs de la main-d'œuvre. L'enfant était exclu de son lignage biologique et inclus dans le lignage de l'acheteur, mais avec un statut inférieur à celui de l'enfant issu du couple parental. L'auteur continue par la description d'une pratique qui se présentait sous la forme d'une vente ferme en vue d'adoption civile : la « vente pour la passation de l'enfant à un autre foyer » (*bán quá phòng tử*). L'acte mentionnait que « l'enfant vendu doit considérer ses parents adoptifs comme ses auteurs véritables et leur obéir comme s'il était leur propre fils. Faute de quoi, il sera poursuivi pour manquement à la pitié filiale » (5). Il s'agissait d'un transfert contractuel de l'autorité paternelle du père biologique au père adoptif moyennant compensation financière. C'était donc une vente établie par un accord écrit qui se présentait sous la forme d'une adoption civile. Reste à savoir si

le montant de la rétribution était inscrit sur l'acte, ce qui de facto le rendrait illégal.

Les recherches sur la circulation – commerciale ou pas – des enfants dans les sociétés dites « traditionnelles » se sont développées au cours du XX<sup>ème</sup> siècle à tel point qu'elles constituent aujourd'hui un champ d'étude des sciences sociales. Sauf erreur de ma part, il n'existe pas de travaux approfondis sur ces questions en contexte vietnamien contemporain. En revanche, des auteurs ont étudié les formes de circulation de mineurs dans d'autres pays asiatiques comme la Chine (6) ou en Afrique (7). Ils ont établi des typologies, utiles pour qualifier et comprendre des pratiques d'apparence similaire mais s'inscrivant dans des registres différents. Margaret Sanford propose par exemple une typologie de modes de dispersion des enfants au Belize (autrefois Honduras britannique) (8) :

○ Adoption : l'enfant est intégré au lignage de la famille adoptive, les parents naturels transfèrent leurs droits aux parents adoptifs. C'est l'exemple du « fils établi » ou de l'« enfant nourri » en Indochine.

○ *Fosterage* : un ou les deux parents sont morts et l'enfant est placé sans qu'il y ait de changement dans la filiation. C'est l'« enfant reconnaissant » en Indochine.

○ Mise en nourrice : la mère s'absente pendant un temps défini et dépose son enfant chez une nourrice.

○ Prêt d'enfant : l'enfant est prêté temporairement à un parent ou à un étranger qui n'a pas de descendance sans que son statut lignager ne soit modifié. Il est traité comme un enfant issu du couple parental.



Une mère a attaché ses enfants à un poteau pour les battre au rotin dans un bidonville vietnamien de Phnom Penh.

Les rapports entre parents et enfants sont parfois marqués par la violence physique et psychologique. L'emploi des enfants, et plus rarement leur abandon ou vente en cas de grossesse non désirée, famille nombreuse, abandon du père ou abus sexuel, sont des pratiques attestées au sein de cette population apatride à faible revenu.

(Cambodge, 2006). © Nicolas Lainez.

○ Emploi de l'enfant : l'enfant employé à titre d'aide ou de domestique est traité comme un enfant de la maison sans pour autant bénéficier des mêmes droits. Il est généralement placé chez un étranger géographiquement éloigné. C'est le cas de mon étude.

Nous ajouterons à cette typologie la vente d'enfants dont les tenants et aboutissants varient : transaction explicite ou implicite, adoption pour continuité du lignage ou pour exploitation professionnelle (les cas évoqués par Nguyễn Văn Vinh). Sur mes terrains de recherche dans le delta du Mékong et à Phnom Penh, les acteurs utilisent l'expression *bán làm con nuôi* ou « vendre pour faire un enfant adoptif » (9) pour parler des ventes d'enfants en bas âge à des fins d'adoption, ce qui prouve que les transactions de ce type sont toujours d'actualité. L'adoption et la vente s'inscrivent certes dans des registres différents, il n'empêche que sur le terrain, les pratiques et les discours des acteurs tendent à brouiller les cartes. Non seulement le chercheur s'y perd tout comme, parfois, les acteurs eux-mêmes. Sans avoir vocation universelle, la typologie de Margaret Sanford se révèle un excellent outil pour initier la qualification d'un ensemble de pratiques encore mal comprises au Vietnam. On voit

bien, par exemple dans le cas que je viens de présenter, combien il est difficile de faire la part des choses entre adoption, placement à temps partiel et recrutement de main d'œuvre servile. La vente entre également en ligne de compte dans ce cas d'étude car les parties en présence y font constamment référence. Il s'agit bel et bien d'une mise en résidence à des fins sécuritaires, professionnelles et caritatives dans laquelle des intérêts divergents se négocient en mobilisant des représentations hétérogènes dans un cadre juridique situé aux marges de la légalité prônée par les États ou les organisations internationales.

La scène illustre également la facilité relative avec laquelle des parents peuvent se séparer de leur enfant. En effet, l'histoire était censée en rester là, ce qui au demeurant ne fut pas le cas. La receptrice a renvoyé l'adolescente chez ses parents deux semaines après le placement, prétextant que sa performance et son attitude ne convenaient pas. Ce dénouement inattendu témoigne de la précarité des relations qui s'établissent dans ce cadre. La receptrice me confia que l'adolescente était déjà une enfant adoptée. Si cette information était exacte, elle corroborerait la tendance de la volatilité des relations. ♦

(9) Voir Lainez, Nicolas, *Transacted children and virginité. Ethnography of ethnic Vietnamese in Phnom Penh*, Hô Chi Minh Ville, Alliance Anti-Trafic Vietnam, Juin 2011, p. 31.

Votre article me fait remonter, soit à Nguyễn Văn Vinh (né en 1882, ce qui ne nous rajeunit pas), soit aux souvenirs de ce qui se passait dans ma famille vers les années 1940. Cosette reste une figure internationale, voire une institution. Vers 1940, dans ma famille (mon père médecin indochinois, ma mère femme au foyer, trois sœurs et moi), il y avait une bonne demi-douzaine de domestiques. Seuls le chauffeur et ma nourrice étaient payés, salaire minime. Les autres domestiques adultes étaient « placés » : contre leurs travaux sans horaires, sans définitions, ils sont logés (nattes dans les dépendances), nourris (restes de nourritures de nos repas, des fois il ne restait presque rien), habillés (vieux vêtements, ou une fois l'an, un habit décent). De temps en temps, une petite rétribution, ou plutôt une distribution de quelques mètres de *chúc bầu* (cotonnades) pour qu'ils confectionnent eux-mêmes des habits. Au bout d'une trentaine d'années de service, l'un d'eux, notre tireur de pousse domestique, puis jardinier, puis cuisinier improvisé (quand le vrai cuisinier est parti, vers 1946), puis homme à tout faire (1954-1970), a pu amasser un petit pécule, vite dépensé lors de son mariage (1954), mariage raté par ailleurs... Deux mineures, deux sœurs, placées verbalement chez nous par leur mère, ma nourrice, avaient le même statut que la fille placée au Cambodge, sauf qu'elles n'étaient même pas alphabétisées. Néanmoins, à force d'être chez nous, elles avaient appris d'elles-mêmes à lire et écrire, de même que le vieux serviteur qui nous récitait par cœur le Kim Vân Kiều... Les photos de cette époque les montraient bien habillées, à la traditionnelle, avec même quelques bijoux en or (boucles d'oreilles), leurs économies... À la mort de mon père, durant la période troublée, notre famille était dans le besoin, en 1947 ma mère confisquait à l'une des servantes (la plus jeune) ses économies, pour survivre collectivement ; après, elle l'avait remboursée, je crois. Mais si l'on doit faire le calcul mental d'un minimum de salaire, ce que tout ce monde aurait pu amasser devrait être respectable (autant d'économie, pour nous). Mais ils vivaient de peu, et s'en contentaient. Les termes de « *làm phúc* » étaient utilisés par eux envers nous, et par ma mère pour expliquer le traitement à leur égard. Certes, il n'y avait jamais de châtements

corporels, mais il y avait des vexations, des exactions... Notre famille n'était pas pire que les autres, je pense, des serviteurs s'enfuyaient parfois, puis revenaient, en pleurs, jamais ils ne volaient. Je me rappelle que, seulement en 1954, après l'exode du Nord au Sud, profitant de l'absence de ma mère, j'avais essayé d'imposer une petite révolution chez nous : les domestiques pouvaient désormais manger avec nous, mais ils s'y refusaient ; j'avais imposé, alors, à mes sœurs un quota minimum de « restes » de nourritures, etc. (mais l'appétit des adolescents était terrible, ce n'était pas de la méchanceté, plutôt de l'inconscience). Il n'y avait pas d'abus sexuel (j'étais trop jeune), mais j'avoue avoir tâté les seins de plus d'une servante (hé oui) ! Disons qu'après 1954, il y avait davantage de respect de notre part envers nos domestiques, qui nous adoraient et nous étaient tout dévoués. Je pense à eux avec émotion.

Le pire, c'est que, maintenant, sous le régime « socialiste », le traitement envers les domestiques s'empire. On les appelle « *ô-sin* », suite à un film japonais retraçant les aventures d'une servante. Généralement, dans le milieu fortuné vietnamien, le statut des servantes ressemble au flou du cas que vous étudiez. Souvent, quand elles entrent au service d'une maison, on les désigne par un sobriquet, ou par un prénom précédé du classificateur *cái* (comme pour un objet) : *cái Hoa*, *cái Lan*... Je me fonde sur leur attitude respectueuse (phrases précédées de *thưa*) et les appellations qu'elles utilisent envers les « patrons » (« *chủ* », patron, *bà chủ*, patronne, *ông chủ*, patron, *cậu chủ*, jeune patron, *cô chủ*, jeune patronne ; tout en se désignant par « *con* », votre fille, quel que soit l'âge des interlocuteurs) pour croire que « L'esclavage n'a jamais disparu du Vietnam » (cf. l'article de Nguyễn Văn Vinh). Les abus sexuels sont considérés comme des « marques de faveur », et le machisme vietnamien aidant, « chopper les seins » des filles (*bóp vú*) est toujours considéré comme un « sport national ». La (fausse) « adoption », loin d'intégrer une servante au sein de la famille, enlève toute nécessité de la rétribuer... L'histoire piétine. A-t-elle jamais avancé ?

Đ.T.H.